

Gendre Jean-Noël / Schneider Schüttel Ursula, député-e-s		M1099.10	
Imposition des dépenses pour les ressortissants étrangers (abrogation de l'article 14 al. 2 LICD)		DFIN	
		Cosignataires:	9
Reçu SGC:	21.05.10	Transmis Dir:	27.05.10*
		Parution BGC:	Mai 2010

Dépôt

Cette forme d'imposition, plus connue sous l'appellation de « forfait fiscal », est en fait, selon la loi, une « imposition d'après la dépense ». Au lieu d'être imposé sur son revenu et sa fortune, le contribuable l'est sur une estimation de ses dépenses. Cette estimation se heurte à de nombreuses difficultés et la Confédération et les cantons ont donc, par souci de simplification, opté pour une formule d'évaluation de celles-ci. On constate que le souci de simplification mène très loin et que la formule aboutit à une sous-estimation massive des dépenses, d'où une sous-estimation encore plus énorme des revenus.

Développement

Par cette motion nous demandons l'abolition de la pratique des forfaits fiscaux en nous fondant sur les arguments suivants :

- **Les forfaits fiscaux sont injustes et antisociaux**

La Constitution fédérale prévoit que l'imposition doit satisfaire aux principes de l'égalité de traitement et de la capacité économique. Cela signifie que deux contribuables disposant de la même situation économique doivent être traités de la même façon et qu'un contribuable aisé doit contribuer davantage qu'un autre qui l'est moins. L'imposition à forfait contrevient à ces deux principes. Alors que chacun est taxé jusqu'au dernier franc sur son revenu et sa fortune, une minorité de personnes ne s'acquittent que d'un montant symbolique. Cette injustice doit être corrigée.

- **Les forfaits fiscaux sont des éléments constitutifs d'une concurrence fiscale internationale déloyale**

En offrant à de riches étrangers disposés à s'installer en Suisse de payer des impôts insignifiants par rapport à ce qu'ils auraient à déboursier s'ils devaient faire face à leurs obligations fiscales dans leur pays d'origine, la Suisse attire et profite de richesses qui n'ont aucune raison de lui revenir ! Par ce piratage fiscal, elle empêche du même coup les pays dont les exilés fiscaux s'enfuient de tenir leurs obligations sociales et environnementales. Dans le contexte international actuel, nous ne pouvons continuer d'agir en prédateur fiscal : les coûts très importants relatifs à la dégradation de notre image et de notre réputation sont plus élevés que les bénéfices. La suppression des forfaits fiscaux dans le canton de Fribourg, où leur nombre est relativement faible et sans effet important sur le budget de l'Etat, serait un signe clair de la volonté de substituer la solidarité internationale à une compétition fiscale mal placée.

* Beginn der Frist für die Antwort des Staatsrats (5 Monate).

- **La loi sur les forfaits fiscaux peut facilement être contournée**

Il est extrêmement difficile pour les fiscs cantonaux de vérifier que les frais d'entretien d'un contribuable imposé à la dépense correspondent réellement aux montants que ce dernier déclare pour base de son imposition forfaitaire. A l'inverse, ainsi qu'une enquête récente du Tages Anzeiger dans le canton de Nidwald l'a montré, il n'est pas très compliqué pour les détenteurs de hauts revenus exerçant de fait une activité économique en Suisse de se faire verser les revenus de cette activité à l'étranger – par exemple par une filiale offshore de la société qui les emploie ou qu'ils administrent, installée dans un autre paradis fiscal – et de bénéficier ainsi du forfait fiscal en contournant à la fois l'esprit de la loi et les cotisations sociales qui devraient être prélevées en Suisse sur le revenu de leur activité.

* * *